

**JOURNÉES D'ENREGISTREMENT
 POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER
 AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE
 DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT**

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE D'UNE RÉSOLUTION

Lors de sa séance ordinaire du 8 mai 2018, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA18 240268 approuvant le projet de convention d'usufruit par lequel 9349-8244 Québec inc. consent à la Ville un usufruit sur des espaces situés aux 1^{er} et 2^e étages d'un bâtiment à être construit au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie approximative de 5 793 m², aux fins d'un centre multifonctionnel comprenant une salle de spectacle, une bibliothèque et un centre communautaire, pour un terme de 40 ans et pour une rente estimée de 68 565 869 \$, incluant les taxes.

Cette résolution est susceptible d'approbation référendaire. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander qu'elle fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre; elles devront alors faire la preuve de leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou leur passeport canadien.

2. OUVERTURE DU REGISTRE

Ce registre sera accessible les **28, 29, 30 et 31 mai 2018 et le 1^{er} juin 2018**, de **9 h à 19 h**, au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **5 841** et, si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur place à la fin de celle-ci.

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE VISÉ

Cette résolution vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

4. PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 8 mai 2018, remplit les conditions suivantes :
 - être domiciliée dans le territoire visé;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

- tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 8 mai 2018, remplit la condition suivante :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire visé;

ou

- tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 8 mai 2018, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le territoire visé;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 8 mai 2018, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents pertinents (dossier 1187979001) peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Fait à Montréal, le 12 mai 2018

Le secrétaire d'arrondissement,
 M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie